

## **Activité de production animale**

### **A- Conditions d'enregistrement, de renouvellement et de modification d'activité de production animale :**

1. Le projet et l'activité de production animale doivent être enregistrés tant au registre du commerce qu'à la fiche fiscale du projet, qu'il s'agisse d'élevages avicoles, de production de lait et de ses produits, d'œufs à couver, d'élevage d'engraissement, de la pisciculture ou d'autres activités de production animale.
2. L'activité doit être existante et inconditionnelle, et elle doit avoir une licence de fonctionnement valide.
3. La licence de fonctionnement délivrée par le secteur de la production animale au ministère de l'agriculture doit déterminer (numéro de licence - superficie totale du lieu - nombre de hangars - et leur licence - nombre d'animaux dans chaque hangar - période de validité de la licence avec un début et une fin spécifiques - type de production.
4. Qu'une lettre de consentement exprès inconditionnelle du secteur de la production animale au ministère de l'Agriculture a été délivré pour l'établissement pour extraire ou renouveler la carte (exigences de production).
5. Le consentement exprès précédente doit déterminer (la période de validité du consentement - le type de production animale - les biens et les quantités qui ont été importé pendant cette période - le lieu de mise en œuvre du projet - le numéro de licence de fonctionnement).
6. Les données du projet et de l'activité doivent être identiques dans chacune des lettres de consentement exprès pour extraire et renouveler la carte des exigences de production et la licence de fonctionnement, le registre du commerce et la carte fiscale.
7. Que le titulaire ou celui qui a le droit de gérer et de signer ou l'agent ne travaille pas dans le gouvernement.

### **B- Documents d'enregistrement, de renouvellement et de modification d'activité de production animale :**

1. Un formulaire de demande de carte d'exigences de production signé par celui qui a le droit de gérer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de celui qui a le droit de gérer, signer et l'original pour consultation
3. **Si le demandeur est un agent ou un mandataire :**
  - Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou le mandataire et l'original pour consultation
  - Une copie d'une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour consultation (même un deuxième agent est accepté uniquement) ou l'original du formulaire du mandataire signé devant l'employé compétent par celui qui a le droit de gérer et de signer, ou l'authenticité de la signature par une banque agréée.
  - Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est l'agent de l'établissement).
4. Un extrait officiel récent du registre du commerce, valable pour une période n'est pas moins que 90 jours, et qui n'a pas été délivrée de plus de 90 jours, y compris l'activité de production animale (élevages de volailles - laiterie - œufs - engraissement élevage - piscicultures - ou autres).
5. Une copie de la licence de fonctionnement du secteur de la production animale au ministère de l'agriculture et l'original pour information indiquant le numéro de licence - la superficie totale - le nombre de couvoirs et d'animaux - le nom du propriétaire et du locataire - la période de validité de la licence (début spécifié et fin) - type de production animale et ce qui est importé pour cela.
6. L'originale de la lettre de consentement exprès pour extraire ou renouveler le registre des exigences de production du secteur de la production animale auprès du ministère de l'agriculture, indiquant :
  - La période de validité de la licence d'activité déterminé le (début et fin) - type de production animale et la cause de l'importation pendant cette période (biens et quantités) - numéro de licence de fonctionnement - lieu d'exécution du projet
7. En cas d'activité des poissons, une copie de l'approbation des ressources en eau pour établir la ferme, et l'original pour consultation
8. Une copie de la carte fiscale dont les données sont identiques au registre de commerce et l'original pour examen.

Ou un document essentiel de données pour le contribuable de l'administration fiscale (si le projet est nouveau et n'a pas reçu de carte fiscale).

9. Remplir l'engagement des activités qui n'ont pas de registre industriel  
» signé par celui qui a le droit de gérer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

**C-Remarques sur l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité de production animale :**

1. Le document attestant le pratique de l'activité est la licence de fonctionnement.
2. Le document attestant l'activité est la lettre de consentement exprès pour extraire et renouveler la carte de l'exigence de production
3. S'il n'est pas précisé dans la lettre de consentement exprès (quantités et durée de l'activité), la licence de fonctionnement peut être consultée afin d'en compléter ces données.
4. L'annulation de la licence de fonctionnement est suivie par l'annulation de la carte des exigences de production.